Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement

DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

cerfa N ° 46-0394

Dès L'OUVERTURE DE CHANTIER (1) la présente déclaration établie en TROIS exemplaires par le bénéficiaire du permis de construire doit-être :

■ soit DÉPOSÉE contre décharge à la mairie de la commune où la construction est entreprise,

■ soit ENVOYÉE au MAIRE par pli recommandé d'avis de réception postal.

EN CAS D'OPÉRATION DIVISÉE EN TRANCHES, CHAQUE TRANCHE FERA L'OBJET D'UNE DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER.

Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction

bénéficiaire :

adresse :

représenté par :

nature des travaux :

adresse des travaux :

permis de construire N° :

surface hors œuvre brute : m²

surface hors œuvre nette : m²

Nb de bâtiments :

Nb de logements :

Destination :

JE DÉCLARE LE CHANTIER OUVERT DEPUIS LE : |_|_| |_|_| |_|_|_|_| POUR :

jour mois année

☐ **LA TOTALITÉ DES TRAVAUX**

qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

EN CAS DE CONSTRUCTION

NATURE DU FINANCEMENT	DE PLUSIEURS LOGEMENTS *indiquer le nombre de logements par type de financement*	D'UNE MAISON INDIVIDUELLE *cocher simplement la case correspondante*
PRÊT EN ACCESION À LA PROPRIÉTÉ (P.A.P.)	|_|_|_|_|_|	☐
PRÊT LOCATIF AIDÉ (P.L.A.)	|_|_|_|_|_|	☐
PRÊT CONVENTIONNÉ (P.C.)	|_|_|_|_|_|	☐
AUTRE MODE DE FINANCEMENT	|_|_|_|_|_|	☐

☐ **UNE TRANCHE DES TRAVAUX**

qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

CONTENU DE LA TRANCHE COMMENCÉE

NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCÉS : |_|_|_|_|_|

LOCAUX NON DESTINÉS À L'HABITATION

SURFACE HORS ŒUVRE NETTE (2) : |_|_|_|_|_|_| m²

INDIQUER CI-DESSOUS LE NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCÉS PAR TYPE DE FINANCEMENT

NATURE DU FINANCEMENT	
PRÊT EN ACCESION À LA PROPRIÉTÉ (P.A.P.)	|_|_|_|_|_|
PRÊT LOCATIF AIDÉ (P.L.A.)	|_|_|_|_|_|
PRÊT CONVENTIONNÉ (P.C.)	|_|_|_|_|_|
AUTRE MODE DE FINANCEMENT	|_|_|_|_|_|

(1) Article R. 421-40 du code de l'urbanisme. ON ENTEND PAR OUVERTURE DE CHANTIER :
- Les installations de palissades autour du chantier,
l'arrivée du matériel,
les premiers travaux de terrassement, etc.

Le

Signature du bénéficiaire :

(2) Indiquer la surface hors œuvre BRUTE pour les travaux agricoles.

ATTENTION : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail.
Au moment de l'ouverture de chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance DOMMAGE-OUVRAGES : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

DANS LE DÉLAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au bureau du cadastre ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Cette déclaration ne concerne pas les bâtiments agricoles. Elle permet de bénéficier de l'exonération temporaire de la taxe foncière de 2, 10 ou 15 ans. Si le propriétaire n'effectue pas cette déclaration, il perdra le bénéfice de cette exonération.

CADRE RÉSERVÉ AU MAIRE

TRANSMIS À ❑ Monsieur le Préfet (Direction Départementale de l'Equipement) ;

❑ Monsieur le Président de l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale), le cas échéant.

OBSERVATIONS :

Le

Signature du maire :

PC 182-3

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la commune du lieu de construction.